

Actualités

LES ENSEIGNANTS ET LA LAÏCITÉ

1 Le Comité national d'action laïque (CNAL) a organisé le 13 juin un colloque sous l'intitulé « Laïcité à l'école, les enseignants ont la parole ». Pour le SNPDEN-UNSA, Pascal Charpentier et Lydia Advenier, membres de l'exécutif syndical national, ont assisté et participé aux débats. Cette manifestation s'est notamment appuyée sur les résultats d'un sondage IFOP* commandité par le CNAL. L'institut de sondage a ainsi interrogé en janvier dernier 650 enseignants représentatifs de la profession en termes de sexe, type d'établissement, répartition géographique et académique. Le résultat le plus manifeste du sondage porte sur les écarts significatifs de perception et d'expériences entre professeurs exerçant en éducation prioritaire et les autres. En effet, les enseignants en éducation prioritaire témoignent de davantage de situations plus ou moins conflictuelles et déclarent plus souvent s'autocensurer pour prévenir les situations difficiles. Il fait également apparaître une vraie demande de formation sur le sujet et la satisfaction de ceux qui en ont bénéficié. Par ailleurs, 91 % des interrogés affirment que le « climat scolaire autour de la laïcité » est « plutôt apaisé » ou « très apaisé » dans leur établissement. Ils sont même 84 % à partager cet avis en

éducation prioritaire, et, dans tous les établissements, 73 % des interrogés se disent confiants quant à « l'adhésion des élèves et des familles aux valeurs de la République ». Ce qui paraît entrer en contradiction avec les 59 % de professeurs qui considèrent que la « laïcité est en danger » (contre 72 % dans l'ensemble de la population française). C'est à se demander si ce type de sondage ne nous renseigne pas davantage sur les biais méthodologiques de toute enquête statistique, plutôt que sur le devenir du principe de laïcité dans une société complexe, mouvante et généralement pétrie de contradictions.

* www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/06/115028-Pr%C3%A9sentation-all%C3%A9g%C3%A9e-V2.pdf



LE VADE-MECUM LAÏCITÉ

2 Un vade-mecum laïcité a été adressé aux personnels d'enseignement et d'éducation. Ce guide de 80 pages remplace le livret de la laïcité distribué sous le ministère de M^{me} Vallaud-Belkacem en 2015. Le document se présente sous forme de fiches pratiques dont chacune reprend une situation qui met en jeu le principe de laïcité.

On trouve par exemple des fiches sur les certificats médicaux de complaisance, sur les demandes d'absence en cas de fête religieuse, sur les repas différenciés, ou sur l'éducation à la sexualité. Mais les mises au point ne concernent pas uniquement les élèves. De façon plus large, la question de la neutralité des parents est abordée et les obligations des personnels sont rappelées.



À l'issue de son congrès de Colmar, le SNPDEN a adopté une motion dans laquelle il réaffirme son attachement aux libertés que garantit le principe de laïcité. Il en appelle également à une position claire et

ferme sur les opérateurs qui prêtent leur concours au service public d'éducation et d'enseignement (cf. motion vie syndicale, thématique « Laïcité Dualisme scolaire 5-2 » sur www.snpden.net).

RENDEZ-VOUS SALARIAL... MANQUÉ !

3 Reçues le 18 juin par Olivier Dussopt, secrétaire d'état chargé de la Fonction publique, les 9 organisations représentatives de la Fonction publique ont fermement manifesté leur désaccord quant à ce qu'elles ont qualifié de « mesurette ». Le gouvernement a en effet annoncé qu'il n'y aurait pas de dégel du point d'indice pour 2019. Il affirme que l'augmentation du point d'indice serait trop « coûteuse pour les finances publiques », en avançant le chiffre de 2 milliards de dépenses supplémentaires pour 1 % d'augmentation de la valeur du point. Il met par ailleurs en avant le financement de la montée en charge du PPCR (augmentations indiciaires progressives pour chaque échelon) qu'il estime à 840 millions d'euros pour l'année 2019. Pour autant le saupoudrage salarial de la revalorisation du compte épargne temps et des frais de mission est encore loin de compenser ce que Luc Farré (UNSA) dénonce

comme un « décrochage des salaires ». Avec une inflation de 2 % en rythme annuel, une augmentation des tarifs de l'énergie de 10 %, des tarifs alimentaires de 1,7 %, des cotisations pension de 0,27 %, et l'opération blanche de la hausse compensée de la CSG, les salariés du public sont perdants.

C'est ce qui est réaffirmé dans un texte co-signé par 8 organisations syndicales dont l'UNSA. Le refus gouvernemental de mesures salariales d'ampleur « tourne le dos à la nécessaire reconnaissance du travail et du rôle que jouent les agent-es de la Fonction publique ». Au-delà même de la légitime considération attendue, cette politique risque de creuser davantage les « inégalités notamment entre les femmes et les hommes ». Les organisations signataires de cette interpellation ont donc tiré toutes les conséquences des divergences de vue exprimées lors de ce rendez-vous salarial manqué. Elles ont quitté la réunion et ont demandé le report du lancement du chantier de concertation.



RECRUTEMENT DES PROFESSEURS : VOCATIONS EN CRISE !

4 On ignore s'il faut voir un lien entre les dernières politiques salariales de la Fonction publique et la confirmation du phénomène de désaffection des concours. Mais, dans sa note d'information 18.14 de juin 2018*, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) dresse le bilan des concours 2017. Cette année, 14 % des postes n'ont pas été pourvus. Dans certaines disciplines, on atteint des taux records: 24 % des postes offerts au CAPES de mathématiques n'ont pas trouvé preneur, et 28 % des postes en anglais. Si les taux de couverture s'améliorent pour l'agrégation, des disparités entre académies persistent pour les concours du premier degré. Les académies les plus demandeuses ont



encore du mal à faire le plein. Et le recours au concours supplémentaire est un signe des efforts à fournir pour pourvoir tous les postes. Entre ces différentes sessions de concours, les recrutements permettent de couvrir 96 % des besoins.

Dès lors, comment assurer le renouvellement de la population enseignante sans céder sur le niveau d'exigences. Du côté de la rue de Grenelle, on analyse cette crise des vocations comme l'effet de l'érosion des « vocations à vie ». Et l'on réfléchit à des formes de prérecrutement qui permettraient notamment l'accès aux concours pour de jeunes étudiants qui n'ont pas les moyens de se financer des études longues. Reste à voir si ce dispositif permettra d'éviter les écueils et l'échec discret des défunts « emplois avenir professeur » avec par lesquels on entendait répondre précisément à la crise des vocations.

* Lien : www.education.gouv.fr/cid58297/concours-enseignants-2016-du-second-degre-public.html

REVOIR LE FONCTIONNEMENT DES ESPE

5 Le 12 mars dernier, la Cour des comptes a adressé au ministère de l'Éducation nationale un référé à l'issue d'une enquête conduite sur la formation initiale des enseignants dans les ESPE. Les observations portent sur la gouvernance des ESPE et l'efficacité de la formation qui y est dispensée.

Sur la gouvernance, la Cour des comptes insiste sur la nécessité de rationaliser l'offre de formation dans le cadre d'un pilotage assuré à l'échelle de la région académique. En effet, la répartition des différentes spécialités sur le territoire fait apparaître « une couverture territoriale insuffisamment resserrée et régulée par le ministère ». Par ailleurs, le passage des ESPE sous la tutelle des universités opératrices s'est effectué sans que soient spécifiquement précisés les moyens alloués à la formation des enseignants. Dès lors, persiste une « grande incertitude sur les moyens accordés à la formation initiale des enseignants ». Pour ce qui est de l'efficacité de la formation, la Cour des comptes relève une augmentation du nombre de non titularisation, qui traduit selon elle le besoin « d'un plan de formation et de suivi individualisé sur plusieurs années » pour les fonctionnaires stagiaires rencontrant des

difficultés. Elle en appelle également à une professionnalisation plus précoce, dès la licence.

Par un courrier du 22 mai, le ministre de l'Éducation nationale répond aux observations formulées par la Cour des comptes. S'il prend acte de la nécessité d'intégrer le rôle et la mission des ESPE aux contrats de site passés par les universités, il reste étonnamment évasif sur l'évaluation du coût de la formation. Quant aux remarques portant sur le déroulement de la formation et l'accompagnement, le courrier du ministère renvoie aux dispositifs d'accom-



pagnement existant, et aux dispositions législatives et réglementaires qui déterminent le référentiel de formation des professeurs.

Sur la nécessité de mieux penser la professionnalisation, la piste des « emplois avenir professeur » est à nouveau évoquée, bien que sa voilure ne corresponde plus aujourd'hui aux intentions initiales du dispositif. Est également annoncé le prolongement de la réflexion sur diverses modalités de prérecrutement, sans davantage de précisions. Enfin, le ministère concède à la Cour des comptes la nécessité de repenser l'articulation entre les moments en ESPE et les temps de sélection par les différentes étapes du concours (admissibilité, admission). Il entend par là répondre à la surcharge de travail dont se plaignent les stagiaires quand ils doivent, après admission, assumer la même année des temps d'enseignement en pleine responsabilité, des cours à l'ESPE et un travail de réflexion sur leur pratique professionnelle.

On peut s'étonner que dans cet échange très riche, entre Cour des comptes et ministère, pas une seule mention ne soit faite du rôle formateur de l'établissement scolaire, du chef d'établissement qui accompagne les stagiaires et des équipes pédagogiques qui les épaulent. L'établissement n'est-il pas et la modalité première de formation, et sa finalité dernière?

DE PLUS EN PLUS DE CONTRACTUELS

6 Dans le cadre d'une communication à la commission des finances du Sénat, la Cour des comptes dresse un état des lieux du « recours croissant aux personnels contractuels », enjeu « désormais significatif pour l'Éducation nationale, comme le précise le sous-titre de cette publication qui date de mars 2018 (www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-05/20180530-rapport-personnels-contractuels-education-nationale.pdf) ».

En 2016-2017, 203 000 contractuels apportaient leur contribution au service public d'éducation. Il y a deux ans, on n'en comptait que 182 500. Ils représentent désormais 20 % des effectifs de

notre système scolaire. La baisse du vivier de professeurs titulaires remplaçant combinée à la crise des vocations et au déficit des recrutements portent le ministère à avoir de plus en plus recours aux contractuels enseignants.

Mais les contrats précaires ne touchent pas que les enseignants. Le nombre d'accompagnants d'élèves en situation de handicap a plus que doublé depuis 2014, et désormais, avec 40 000 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et 43 000 contrats



aidés, 92 % des prescriptions MDPH, 92 % des prescriptions MDPH sont couvertes. Mais, dans ce domaine, la gestion prévisionnelle des besoins dépend d'une demande en forte augmentation et dont la variation reste difficile à évaluer.

L'effectif des assistants d'éducation, quant à lui, est en baisse sensible. Cependant, il est compensé par l'ouverture de 10 000 à 20 000 supports de services civiques, dont la Cour des comptes relève que les missions éducatives restent ambiguës.

Le chiffrage des coûts est également interrogé. Le caractère précaire de nombreux contrats, à temps partiel ou pour une durée inférieure à l'année scolaire, ne permet pas de décompter avec suffisamment de précision le nombre de

contractuels mobilisés. Par ailleurs, « la formation de ces personnels est incontestablement un point défaillant », affirme de façon cinglante le rapport. Et paradoxalement, cette défaillance est plus importante encore pour les contractuels enseignants de droit public.

La Cour des comptes explique ce recours massif et structurel aux contractuels par la rigidité de la gestion des personnels, bien qu'elle reconnaisse qu'en matière de suivi éducatif le recours à ces types de contrat reste adap-

té. Elle recommande en conséquence de trouver davantage de fluidité de gestion des personnels par la promotion de la polyvalence, l'annualisation des obligations de service des professeurs et l'extension des prérogatives des chefs d'établissements. Elle se situe en ce sens dans la lignée de ses rapports publics thématiques publiés en 2013 et 2017, tous deux sous-titrés « gérer les enseignants autrement » (cf. Actualités *Direction* 209 de juillet-août 2013 et *Direction* 253 de décembre 2017).

RENTRÉE 2018 : DEMANDEZ LE PROGRAMME !

7 Le ministère a annoncé que le CSP envisageait pour la rentrée 2018 une révision des programmes. Ces « projets d'ajustement et de clarification » pour les cycles 2, 3 et 4 procèdent à la fois d'une saisine du ministre en janvier dernier et d'une initiative du CSP pour les programmes de sciences. Il s'agit d'en revenir aux fondamentaux, sans pour autant relancer un cycle de consultations et de réécriture intégrale des programmes. C'est ainsi que le projet du CSP réintroduit des listes de termes techniques à utiliser, que le « prédicat » passe à la trappe, et que l'ensemble de la conjugaison du passé simple est réintroduit dès le cycle 3 : « vous changez les programmes... » !

que des « clés de compréhension ». De même en éducation morale et civique, on passe d'une approche centrée sur l'expérience de l'élève à une programmation qui précise à quel moment on doit connaître le premier couplet de la Marseillaise et quand peuvent être abordés les institutions ou les droits de l'enfant. C'est ainsi toute la logique du cycle qui est remise en cause, puisque des repères de progression annuels viennent désormais brouiller l'esprit de la rédaction des programmes de 2015. Cette réécriture qui ne dit pas son nom interroge la maturité de notre système éducatif et la capacité des équipes pédagogiques à construire en toute autonomie leurs progressions en fonction de leurs publics et de leurs objectifs. Que les programmes nécessitent de constants ajustements, et qu'ils relèvent d'un domaine extrêmement sensible,



Michel Lussault, démissionnaire du CSP, ironise alors dans *le Monde* daté du 25 juin : « on a retiré le prédicat, la France est sauvée ! ». D'après lui, les modifications apportées sont davantage politiques que techniques. Elles procéderaient d'une conception de l'enseignant dont le travail consiste plus à « délivrer une nomenclature »

personne ne le niera. On peut cependant s'interroger sur le calendrier. En effet, faire paraître fin juin de tels ajustements pourrait laisser penser que leurs auteurs n'ont aucune idée des conditions de préparation d'une rentrée et de la façon dont les enseignants et les établissements organisent leurs projets pédagogiques.

DES CLASSES « PRÉPAS MÉTIERS »

8 L'article 8bis de la loi sur la formation professionnelle adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture le 14 juin 2018 est ainsi formulé : « au cours de la dernière année de scolarité au collège, les élèves volontaires peuvent suivre une classe intitulée troisième 'prépa-métiers'. Cette classe vise à préparer l'orientation des élèves, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage, et leur permet de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mentionné à l'article L. 122-1-1 du Code de l'éducation. Elle permet de renforcer la découverte des métiers, notamment par des stages en milieu professionnel, et prépare à l'apprentissage. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

Comme souvent, le diable se niche dans les détails. Car selon l'interprétation qui sera faite de ce décret, on peut soit voir revenir au collège une forme d'orientation précoce, soit voir s'ouvrir de nouvelles possibilités de diversifier les parcours et de répondre aux difficultés des élèves et à leurs besoins de formation. C'est dans ce sens que Sylvie Charrière (LREM) insiste sur la nécessité de mettre en avant des « intelligences multiples » et la possibilité de « construire un projet professionnel solide et choisi ». Michèle Victory (PS) relève au contraire que de telles classes existent déjà et qu'elles « consistent souvent à rediriger des élèves dont on ne sait (?) trop quoi faire ». Et pour Fabien Di Filippo (LR), il ne s'agit que « d'un peu de cosmétique ».

Après les querelles politiques, et sous réserve que l'article 8^{bis} demeure inchangé au cours de la navette parlementaire, il reviendra donc au gouvernement de donner sa pleine mesure au dispositif. Entre doublon des actuelles classes prépa pro et nouvelle alternative pour revaloriser les parcours et la voie professionnelle, le *Café pédagogique* fait part de son scepticisme sur la mesure. F. Jarraud dresse en effet un parallèle entre

cette mesure et les dispositifs d'orientation précoce de la loi Cherpion abandonnée en 2013. Il souligne à juste titre que toutes les études internationales mettent en avant les performances des systèmes éducatifs qui retardent le plus possible l'orientation professionnelle.



DE L'ONISEP AUX DRONISEP

9 Le projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le mardi 19 juin. Le 27 juin, le texte a été soumis à la commission des affaires sociales du Sénat. Avec le choix de la procédure accélérée, à l'heure où ces lignes sont écrites, l'adoption définitive a dû avoir lieu.

Parmi les mesures phares de ce projet, il faut mentionner la régionalisation des services d'information et d'orientation : « pour garantir l'unité du service public d'orientation et favoriser l'égalité d'accès de l'ensemble des élèves et des étudiants à cette informa-



tion sur les métiers et les formations, un cadre national de référence est établi conjointement entre l'État et les régions ». Ce cadre national servira de référence aux conventions qui seront ensuite conclues dans les régions académiques, les régions devant établir « un rapport annuel rendant compte des actions mises en œuvre ». Ce texte complexe, touffu et ambitieux redessine la géographie et le fonctionnement de toute la formation professionnelle.

PLAN BANLIEUE ILE-DE-FRANCE

10 On n'a certainement pas fini de mesurer l'ampleur des bouleversements que le redécoupage administratif et l'émergence des grandes régions charrient dans leur sillage. C'est ainsi qu'est annoncée sur le site de la région Ile-de-France, pour lutter contre le décrochage scolaire, l'ouverture des lycées « le soir, les week-ends et pendant les vacances scolaires ».

Si nul ne peut contester que les régions sont titulaires de larges compétences en matière d'insertion professionnelle et de lutte contre le décrochage scolaire, il ne semble pas encore qu'elles disposent de l'organisation des EPLE et encore moins de la disponibilité de leurs personnels de direction. Derrière les effets d'annonce dont la générosité et les belles intentions sont toujours les bienvenues, il nous appartient de rester vigilants quant aux modalités de mise en œuvre de projets qui risquent d'impacter très fortement le fonctionnement des lycées. Cette annonce n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable.

TÉLÉPHONES À L'ÉCOLE ET AU COLLÈGE, ENFIN LA LOI !

11 Elle avait été promise par le candidat Macron, la voilà mise en œuvre à travers une loi adoptée dans les mêmes termes à l'Assemblée nationale et au Sénat. Le texte est aussi clair, simple et lapidaire qu'une loi sur les signes religieux ostensibles : « À l'exception des lieux où, dans les conditions qu'il précise, le règlement intérieur l'autorise expressément, l'utilisation d'un téléphone mobile par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges ».

Le texte a donc été adopté et a résisté aux 39 amendements que des parlementaires opposants ou plus ambitieux ont essayé de défendre. Ainsi, la représentation nationale a sagement renoncé à multiplier les exceptions pour les cours d'EPS ou les installations sportives. Dans un autre registre, la demande d'un député d'im-

poser au gouvernement une étude sur les impacts de l'usage du téléphone sur la santé des élèves a été écartée, tout comme l'obligation de séances de sensibilisations sur le cyber-harcèlement. Autre amendement, dont le site de l'Assemblée nationale ne dit rien du sort : « L'utilisation d'un téléphone mobile en dehors des conditions citées au premier alinéa entraîne la confiscation immédiate du téléphone par le personnel éducatif, lequel n'est restitué qu'à l'un des tuteurs légaux de l'élève concerné. » Si cette disposition présente l'avantage de poser la question de la réponse à apporter à l'interdiction, on peut se demander dans quelle mesure la confiscation ne risque pas

de se heurter au droit de propriété auquel la jurisprudence constitutionnelle et administrative accorde une importance toute particulière. À priori, cette disposition qui relève davantage de la mesure d'ordre intérieur que de la sacralité de la loi ne devrait pas être intégrée au texte définitif. Enfin, la loi ne devrait pas être adoptée définitivement avant le 20 juillet. Autant dire que sa mise en œuvre, qui nécessite de consulter les conseils pédagogiques, les conseils d'administration, et d'actualiser les règlements intérieurs, risque d'être délicate à la rentrée 2018.



LES INÉGALITÉS SE CREUSENT DANS LES LYCÉES

12 On connaissait les chiffres de la Cour des comptes qui mettaient en avant des inégalités de masses salariales entre établissements périphériques et établissements de centre – ville et en déduisait des inégalités de traitement entre territoires.

Dans le même ordre d'idée, un récent rapport de l'OCDE qui met en relation l'accès aux postes d'enseignement, la formation, et les modalités de gestion des professeurs met en lumière de criantes inégalités dans les lycées français. C'est ainsi que 19 % des professeurs de lycées défavorisés sont certifiés ou agrégés, contre 90 % dans les lycées favorisés, selon cette étude. Dès lors, Noémie Le Donné, auteure de l'étude, interrogée par France

Info, estime qu'il faut « revoir la politique d'affectation des enseignants [...] On ne peut pas s'empêcher de penser, quand on voit les résultats de notre rapport, que la répartition inéquitable des enseignants est en partie responsable des inégalités de réussite ».

Le rapport insiste justement sur ce qui est un des points aveugles de notre entendement du fonctionnement de l'école. En effet, si l'on met souvent en lumière les performances des élèves, l'accent est moins rarement mis sur les performances des enseignants. Ainsi, au Japon et en



Corée du Sud, la rotation obligatoire des professeurs aboutit à proposer à tous les élèves le même degré d'exigence, et à éviter les effets de fractures entre centre et périphérie que l'on constate en France. Les discussions et propositions sur la prime REP de 3 000 euros en France, encore récemment avancées dans un rapport parlementaire (www.assemblee-nationale.fr/15/rap-info/i1014.asp) semblent bien aller dans ce sens. Mais l'étude ne s'arrête pas là, puisqu'elle invite également à une réflexion sur la gestion directe par les établissements eux-mêmes des enseignants. Pas seulement en termes d'embauche ou de contrats, mais aussi du point de vue de la progression de la carrière, des opportunités offertes, ou même de possibilités de formation et d'accompagnement. À cela, il faut ajouter comme facteur de performance des enseignements, la qualité des conditions de travail.

www.oecd-ilibrary.org/fr/education/effective-teacher-policies_9789264301603-en

SEINE SAINT-DENIS : L'ÉTAT PEUT MIEUX FAIRE

13 Dans un rapport d'information daté du 31 mai dernier, le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale dresse un état des lieux de l'action publique en Seine Saint-Denis. Ce rapport envisage l'ensemble des résultats de diverses politiques publiques sur un territoire donné. Ainsi sont envisagés la police, la justice et l'école. Et, dans ces trois domaines, des questionnements communs sur l'action publique sont mis en lumière : sous-dotation, caractère inexpérimenté des fonctionnaires qui interviennent sur le territoire et inefficacité globale.

La méconnaissance du territoire tant du point de vue de ses habitants que des faits sociaux qui lui sont propres est ainsi soulignée. Dans le même ordre d'idée, les difficultés scolaires ne semblent pas précisément mesurées. Et



certains faits de délinquance restent mal renseignés. Autant d'éléments qui ne permettent pas la mise en œuvre d'une politique publique adaptée et efficace. Ce qui a des répercussions sur l'efficacité des services de l'État. Ainsi, « à Aubervilliers, la durée moyenne de traitement des affaires par le tribunal d'instance est de 8,6 mois contre 4,4 mois par exemple au tribunal d'instance du 18^e arrondissement de Paris, et 4,6 mois dans le 15^e arrondissement ». Et, en matière d'éducation, le rapport reprend un motif bien connu : « M. Benjamin Moignard, sociologue, a indiqué que le moins bien doté

des établissements parisiens est mieux doté que le plus doté des établissements de la Seine-Saint-Denis ».

Dès lors, dans les solutions préconisées, le rapport insiste sur la nécessité de passer d'une politique des domaines prioritaires à une politique territoriale de priorité. Car les questions de ressources humaines, d'évaluation des besoins et de coordination des différentes actions ne sont pas propres à un seul domaine. Tout comme il préconise une redéfinition des modalités de décisions et de mise en œuvre de nouvelles inflexions par un management réellement *bottom up*.

On ignore dans quelle mesure les rapporteurs seront entendus entre deux rapports banlieue enterrés, ou si leurs préconisations ne seront pas, comme les auteurs s'en inquiètent eux-mêmes, prises dans cette myriade de rapports et d'études qu'on oublie aussi vite qu'ils émeuvent. Pour autant, ce rapport expose sans concession ce que peut être une autre politique publique pour la Seine-Saint-Denis, et comment le parlement peut retrouver des couleurs quand son évaluation du travail de l'exécutif se met sans concession au service de l'intérêt général.

* www.assemblee-nationale.fr/15/rap-info/i1014.asp#P239_38813

Textes réglementaires

- **Bourses**: circulaire 2018-058 du 23 mai relative aux bourses nationales d'études du second degré de lycée, année scolaire 2018/2019 (BO 21 du 24 mai).
- **CT/CHSCT**: parution de décrets et d'arrêtés relatifs à différents comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès des ministres chargés de l'Éducation nationale, de la jeunesse, des sports, des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi et relatifs au CHSCT et CT des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale (JO du 30 mai).
- **CSE**: arrêté du 7 juin modifiant la composition du Conseil supérieur de l'éducation concernant les membres représentant les chefs des établissements d'enseignement public nommés pour le SNPDEN (BO 26 du 28 juin). Décret 2018-526 du 26 juin relatif à la parité entre les femmes et les hommes parmi les représentants des lycéens au CSE (JO du 28 juin).
- **Éducation physique et sportive**: circulaire 2018-067 du 18 juin relative au nouveau référentiel des épreuves d'EPS organisées en contrôle en cours de formation (BO 25 du 21 juin).
- **Élections professionnelles**: arrêté du 4 juin fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État (du 29 novembre au 6 décembre 2018) (JO du 5 juin).
- **Enseignants**: modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (circulaire 2018-068 du 18 juin, BO 25).
- **Enseignement privé**: décret 2018-407 du 29 mai pris pour l'application de la loi visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat (JO du 30 mai).
- **Étranger**: arrêté du 11 juin fixant la liste des écoles et établissements d'enseignement français à l'étranger homologués (JO du 17 juin). Appel à candidatures aux postes et missions à l'étranger (hors établissements scolaires AEF, MIF et Aflec) ouverts aux personnels titulaires du MEN et du MESRI (note de service 2018-069 du 18 juin, BO 25). Arrêté du 1^{er} juin 2018 portant application au sein de l'AEFE du décret 2016-151 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature (JO du 22 juin).
- **Examens**: arrêté du 13 avril relatif au calendrier des

épreuves 2018 des examens du BTS, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile (BO 19 du 10 mai). Arrêté du 29 mars relatif à l'adaptation et dispense de certaines épreuves au DNB pour les candidats présentant un handicap ou disposant d'un plan d'accompagnement personnalisé et arrêté du 30 mars dressant la liste des académies dans lesquelles peuvent se dérouler certaines épreuves de langues vivantes obligatoires au baccalauréat général et technologique (BO 20 du 17 mai).

- **Formation continue**: décision du 29 mai relative aux structures labellisées Eduform et liste des auditeurs nationaux (BO 22 du 31 mai).
- **Mandat syndical**: arrêté du 18 juin portant création de la certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical et arrêté du 18 juin fixant les modalités d'équivalence entre la certification relative aux compétences acquises et plusieurs titres professionnels du ministère chargé de l'emploi (JO du 26 juin).
- **Parcoursup**: décrets 2018-369 à 2018-372 du 18 mai relatifs à la procédure nationale de pré-inscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur phase complémentaire, réexamen des candidatures, pourcentage des meilleurs bacheliers de chaque lycée bénéficiant d'un accès prioritaire, suspension temporaire des études et arrêté du 18 mai relatif au calendrier de la phase principale (JO du 20 mai). Arrêté du 19 juin portant création du service à compétence nationale « Parcoursup » (JO du 21 juin et BO 26).
- **Recteur**: décret du 12 juin nommant Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse et de l'académie de Corse (JO du 13 juin).
- **STS**: décret 2018-497 du 19 juin modifiant le décret portant expérimentation de modalités d'admission dans une STS pour les titulaires du bac professionnel (JO du 21 juin).
- **Traitement automatisé de données**: arrêté du 23 mai relatif à la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service d'attestation numérique des diplômes » (JO du 24 mai et BO 23 du 7 juin). Arrêté du 24 mai modifiant l'arrêté du 17 juillet 2017 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Affelnet lycée » (JO du 6 juin). Arrêté du 24 mai portant modification de « téléservice bourses » (JO du 12 juin et BO 26).

En bref

- **Bilan social du MEN**: la DEPP a mis en ligne courant juin le bilan social 2016/2017 du ministère de l'Éducation nationale qui dresse un panorama des personnels enseignants et non enseignants de l'enseignement scolaire (effectifs, recrutement, rémunération, carrières, conditions de travail). Le document est complété par un rapport de situation comparée relatif à l'égalité professionnelle femmes/hommes (cf. « Études et statistiques de la DEPP », puis rechercher dans « Publications » les « Publications annuelles » sur www.education.gouv.fr).
- **Laboratoire d'innovation du MEN**: le ministre de l'Éducation nationale a inauguré le 5 juin dernier le laboratoire d'in-

novation du ministère de l'Éducation nationale, nommé le « 110^{bis} » de la rue de Grenelle. Jean-Michel Blanquer a indiqué que ce laboratoire était une « vitrine de notre savoir-faire numérique pour les acteurs de l'Éducation nationale et pour les partenaires étrangers ». Cet espace de 350 m² mobilise trois spécialistes de l'innovation publique qui apporteront leur expertise aux porteurs de projets. Le ministre souhaite que ce laboratoire devienne « la tête de réseau » des labs qui devraient se développer dans les rectorats et les établissements (Source: Lettre de l'Éducation 958 du 11 juin).

- **Parents d'élèves**: le 2 juin dernier, Raymond Artis, trésorier de la FCPE depuis 2015, a été élu président de la Fédération des conseils de parents d'élèves et succède ainsi à Liliana Moyano qui était à la tête de la FCPE depuis 2015.

Abdel-Nasser LAROUCSI-ROUBATE



Le SNPDEN dans les médias

1

Parcoursup

- Philippe Tournier le 17 mai, dans une dépêche AEF : un grand changement de la règle du jeu, qui comporte des difficultés matérielles : « trop de procédures, trop d'avis à émettre, une procédure trop complexe pour ce que l'on en fait ».
- Philippe Vincent dans *Le Parisien* du 21 mai sur la fausse rumeur de la « cellule d'aide psychologique » et le 23 mai : « Les disparités sociales dans l'affectation post-bac existaient avant Parcoursup, mais elles posent quand même question ». Le SNPDEN a demandé le 16 mai qu'une évaluation indépendante du nouveau système soit menée à la fin du processus, à l'automne.
- Philippe Vincent sur *France info/Radio France*, le 24 mai « Parcoursup : il est évident qu'il y aura des améliorations à apporter ».
- Passage de Gérard Heinz, Secrétaire académique de Lyon, sur *France bleu Saint-Etienne Loire*, le 1^{er} juin : « cela leur donne un temps de réflexion en famille pour finalement faire le choix qui leur paraît le plus pertinent ».
- Passage de Sébastien Volpoët, Secrétaire académique de Créteil, dans *La Matinale de BFMTV*, le 7 juin.
- Pascal Charpentier, membre de l'ESN, sur *France info/Radio France*, le 14 juin « Mi-juin, la première phase d'APB remplissait les classes à 70 %. Pour le moment, c'est deux fois moins [...] Je préférerais avoir mes classes repliées tout de suite, mais c'est aussi le jeu des familles et des candidats qui prennent le temps de la réflexion ».
- Dépêche AEF du 25 juin : Parcoursup : la durée de suspension estivale des réponses des lycées aux candidats est allongée : le SNPDEN prend acte des avancées obtenues suite à sa menace de boycott. Cependant, pour le SNPDEN, ce fonctionnement « n'est pas encore totalement satisfaisant, et doit être impérativement revu pour l'année prochaine ».
- Dépêche AEF du 22 juin : Parcoursup : le SNPDEN menace d'un boycott pendant les vacances estivales : « Le fonctionnement d'un lycée ne s'improvise pas à la dernière minute », déclare le SNPDEN le 22 juin 2018. Il réagit à l'envoi d'un courrier ministériel organisant la phase complémentaire d'admission de Parcoursup et qui leur demande que la « période estivale de suspension du délai de réponse aux candidats » n'excède pas 3 semaines. Selon le SNPDEN, cela « pourrait avoir comme conséquence d'imposer aux établissements un fonctionnement quasi permanent, pendant tout l'été, sous la forme d'une veille, accompagnée d'une obligation de répondre aux courriels liés à chaque nouveau vœu ».

2

Interdiction des portables dans les collèges et écoles

- Michel Richard sur *RFI*, le 4 mai « les smartphones à l'école sont-ils seulement un problème ? »
- Citation du SNPDEN dans une dépêche AFP du 28 mai, et *Le Télégramme* du 29 mai. Interdiction du portable à l'école : « pas un big bang mais une mesure utile selon les chefs d'établissement »
- Philippe Vincent dans *Le Figaro*, et *Le Monde*, le 28 mai, sur *radio classique* le 28 mai, et sur *RTL*, le 29 mai « faut-il interdire totalement le téléphone portable à l'école et au collège ? »
- Philippe Vincent dans *20 minutes*, le 29 mai « trois questions pour comprendre la future interdiction du portable à l'école »

- Philippe Vincent, sur *BFMTV* et sur *RFI*, le 6 juin, et invité du *Grand Matin*, à *Sud Radio*, le 8 juin : « *Tout dépendra de la manière dont seront rédigés les articles du règlement intérieur. Telle quelle est votée, la loi promeut l'interdiction du portable mais dit également qu'il peut être autorisé dans certaines conditions, sous réserve que le règlement intérieur l'autorise. Il faudra que le débat s'installe dans les conseils d'administration* ».
- Passage de Sébastien Volpoët, Secrétaire académique de Créteil, dans *Le journal du 19/20 sur France 3-IDF*, le 7 juin
- Passage de Valérie Quéric, membre de l'ESN, sur *France Culture*, le 8 juin « *La loi sur l'interdiction des portables à l'école à la vertu de mettre les choses sur la table* ».
- Passage de Nicolas Solana, Secrétaire départemental du 82, sur *La Matinale de France bleu Occitanie*, le 6 juin et sur *La Matinale de Radio Totem Tarn et Garonne*, le 15 juin.

3 Le congrès de Colmar et l'élection de Philippe Vincent

Michel Blanquer ? ». Pour Philippe Tournier, il y a d'un côté « *le monde des polémiques, des annonces, des CSE et des tweets, où les propos sont virulents, et de l'autre côté, le monde des tracasseries quotidiennes de l'école où règne un relatif calme. Le décalage est frappant. Le ministre cultive cette ambiguïté* ». Par ailleurs, le ministre « *veut davantage agir sur les esprits que sur les textes réglementaires, qui ont démontré leur inefficacité totale à conduire le changement* ».

- Dépêche AEF, le 18 mai « *EPL: la question de l'accompagnement au changement se pose, estime Philippe Vincent, nouveau SG du SNPDEN* »
- Longue interview de Philippe Vincent dans *Valeurs actuelles*, le 15 juin. Un syndicalisme de dialogue : « *le SNPDEN a pour stratégie d'aller vers des « accommodements raisonnables » plutôt que vers des postures d'oppositions stériles* ». Le recrutement des enseignants : « *il n'est pas certain qu'un recrutement local serait plus efficace à corriger les défauts qu'un système centralisé : on ne voit pas bien en quoi un établissement de banlieue paupérisée ou de zone rurale deviendrait soudainement plus attractif qu'un lycée huppé de capitale régionale* ». L'allongement des carrières : « *nos syndiqués nous poussent à réfléchir aux conditions de possibilité d'une 3^e ou 4^e carrière soit au sein de l'ÉN, sur d'autres emplois d'encadrement, soit au sein de la Fonction Publique d'État, soit vers d'autres fonctions publiques* ».
- Dépêche AEF du 18 juin : Philippe Vincent fait le point sur les dossiers du moment, à commencer par « *un sentiment de mal être de plus en plus exprimé* » par les personnels de direction, tout en se félicitant de l'ouverture prochaine de « *l'agenda social* ». Il devrait « *être ouvert en permanence et constituer le mode de relations normal, pérenne, avec le ministère* ». Parmi les autres points abordés, l'autonomie des EPLE, la répartition des compétences entre les tutelles, l'intérêt des contrats tripartites, mais aussi le chantier des télé services et la sécurisation des établissements.

4 Autres dossiers

- Philippe Tournier sur *France info/Radio France*, sur les « *ponts du mois de mai* » : « *on pourrait imaginer de laisser plus de souplesse [...] Le vrai souci, ce sont les établissements qui accueillent des internes* »
- Citation Philippe Vincent dans *Le Parisien/Étudiant*, le 29 mai « *réforme du bac pro : ce qui va changer* »
- Philippe Vincent dans *La Marseillaise* : le baccalauréat est-il encore un passage obligé ? « *Le bac est loin d'être une simple formalité. Le taux d'échec devrait rappeler que ceux qui n'obtiennent pas le diplôme ne peuvent plus prétendre à un emploi d'enseignant ou de cadre comme il y a trente ans* ».
- Bruno Bobkiewicz, membre de l'ESN, au *JT de 13 h de TF1* sur « *la reconquête du mois de juin* ».
- Passage sur *RTL* de Sébastien Volpoët, Secrétaire académique de Créteil, sur l'organisation du bac.
- Lysiane Gervais, sur l'utilité du DNB, le 28 juin, *bfmtv.com* : « *Il n'en a absolument pas. Nous réclamons d'ailleurs sa suppression depuis plusieurs années. On évalue déjà le socle commun de connaissances, de compétences et de cultures, avec un minima exigé en fin de troisième. Pour nous, c'est suffisant pour savoir si les élèves ont atteint ce socle commun voulu par la nation pour devenir un bon citoyen et pouvoir continuer ses études. Au final, cette double évaluation n'a aucun sens », assure Lysiane Gervais. Elle propose de le remplacer par la seule épreuve orale, mais « peut-être un peu plus formalisée ».* www.bfmtv.com/societe/a-quoi-sert-encore-le-brevet-des-colleges-1479300.html

Abdel-Nasser LAROUCSI-ROUBATE

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MEL : siege@snpden.net

Directeur de la Publication
PHILIPPE VINCENT
Rédacteur en chef
BRUNO BOBKIEWICZ
Rédacteur en chef adjoint
ABDEL-NASSER LAROUCSI-ROUBATE
Commission pédagogie:
LYSIANE GERVAIS
GWÉNAËL SUREL

Commission vie syndicale:
PASCAL CHARPENTIER

Commission métier:
JOËL LAMOISE

Commission carrière:
CHRISTEL BOURY

Sous-commission retraités:
JEAN-CLAUDE SEGUIN

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER

Crédit photographique :
SNPDEN

Publicité
ANAT REGIE
TÉL. : 01 43 12 38 15
Directrice de Publicité
MARIE UGHETTO
m.ughetto@anatregie.fr

Impression
IMPRIMERIE VOLUPRINT
ZA DES BRÉANDES
89000 PERRIGNY
TÉL. : 03 86 18 06 00

DIRECTION - ISSN 1151-2911
COMMISSION PARITAIRE DE
PUBLICATIONS ET AGENCE
DE PRESSE 0314 S 08103

N° DE SIRET : 30448780400045

DIRECTION 260
MIS SOUS PRESSE
LE 12 JUILLET 2018

Les articles, hormis les textes d'orientation votés par les instances syndicales, sont de libres contributions au débat syndical qui ne sont pas nécessairement les positions arrêtées par le SNPDEN.

INDEX DES ANNONCEURS

SELF AIR	2
INDEX-EDUCATION	4-5
AXESS EDUCATION	9
CASDEN	13
MGEN	17
MAIF	21
GMF	23
CREDIT MUTUEL	25
ALISE	68

ENCART : CARAPAX

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.